




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-360**

Séance publique du

27 septembre 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190927- lmc1160188-DE-1-1
Date de signature : 01/10/2019
Date de réception : mardi 1 octobre 2019
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : LOGEMENTS DE FONCTIONS - CALCUL DES FLUIDES

Le 27 septembre 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 20/09/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Dominique AUGÉY à Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Danièle BRUNET à Madame Reine MERGER, Eric CHEVALIER à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Michele EINAUDI à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Jean-Pierre BOUVET.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Claude MAINA, Monsieur Christian ROLANDO.

Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources Humaines et
Services aux Publics
Direction du Recrutement et
Développement des Compétences

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2019

Nomenclature : 4.1

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : LOGEMENTS DE FONCTIONS - CALCUL DES FLUIDES- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La délibération n° DL.2015-368 du 28 septembre 2015 a mis en œuvre la suppression de la gratuité des charges accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage) pour les agents logés (hors agents logés des écoles), dans le cadre de la réforme sur les logements de fonction. Compte tenu des difficultés techniques et des coûts engendrés par une individualisation des compteurs d'eau, électricité et gaz, il a été décidé d'appliquer un forfait comprenant tous les fluides. La méthode de calcul retenue pour le montant de ce forfait tient compte du type de logement, du nombre d'occupants, du nombre de mètres carrés et du coefficient de vétusté des logements de fonction (isolation notamment). La base de calcul retenue pour appliquer ces éléments pondérateurs provient d'une étude de l'ADEME, de comparaisons sur les montants retenus par d'autres collectivités, et des consommations moyennes observées dans les logements équipés de compteurs individuels. Pour information, les forfaits calculés pour l'année 2015/2016 s'échelonnaient de 86 euros par mois à 181 euros par mois avec une moyenne mensuelle sur tous les logements de 134 euros. Le forfait est calculé annuellement, prélevé mensuellement directement sur le bulletin de salaire des agents logés et est susceptible de modification au début de chaque année civile en cas de changement de la situation personnelle de l'agent logé (nombre d'occupants du logement basé sur la déclaration fiscale de l'agent).

Au terme de 4 années de gestion, il est proposé, conformément à la formule de calcul indiquée dans la délibération n°2015-368 du 28 septembre 2015, après avis du Comité Technique du 4 novembre 2015, de revoir le pourcentage de dégrèvement lié à la vétusté (35% au lieu de 30%) et d'appliquer le taux d'inflation annuel constaté au 31/12 de l'année N-2 (et non au 31/12 de l'année n-1). Ainsi, il sera appliqué en 2020 un taux à 1% (taux de 2017).

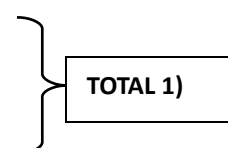
Eléments pris en compte pour le calcul des charges :

Configuration standard retenue	4 occupants (a) Type 4 (b) Appartement 80 m ² (c)
Montant des fluides pour la configuration standard	220 euros mensuel (A)
Coefficient de vétusté	35 %
Coefficients de pondération retenus selon les caractéristiques	Nombre d'occupants : 40 % Nombre de pièces : 40 % Nombre de mètres carrés : 20 %

Méthode de calcul

1) Le calcul se base sur le montant défini pour la configuration standard (4 occupants, T4, 80 m²) :

$$\begin{aligned} & [(220 \text{ €} \times \text{nb d'occupants}) / (a)] \times 40\% \\ & + [(220 \text{ €} \times \text{nb de pièces}) / (b)] \times 40\% \\ & + [(220 \text{ €} \times \text{nb de m}^2) / (c)] \times 20\% \end{aligned}$$



2) On applique la vétusté au total calculé en 1)

$$(100 - \text{coefficient de vétusté}) \times \text{TOTAL 1)}$$

Exemple :

Pour un logement de 75 m² comprenant 3 pièces, occupé par 4 personnes, le montant des fluides se calcul ainsi :

$$\begin{aligned} & [(220\text{€} \times 4 \text{ occupants})/4] \times 40\% \\ & + [(220\text{€} \times 3 \text{ pièces})/4] \times 40\% \\ & + [(220\text{€} \times 75 \text{ m}^2)/80] \times 20\% \end{aligned} \quad \left. \vphantom{\begin{aligned} & [(220\text{€} \times 4 \text{ occupants})/4] \times 40\% \\ & + [(220\text{€} \times 3 \text{ pièces})/4] \times 40\% \\ & + [(220\text{€} \times 75 \text{ m}^2)/80] \times 20\% \end{aligned}} \right\} \text{TOTAL} = 195,25 \text{ €}$$

On applique ensuite la vétusté : $(100 - 35\%) \times 195,25 \text{ euros} = \mathbf{127 \text{ euros}}$.

Le montant des charges s'élève donc dans ce cas à 127 euros par mois.

Je vous demande mes chers collègues, de bien vouloir:

- **DECIDER** de la mise en application de ces ajustements concernant le paiement des charges accessoires pour les agents bénéficiant d'un logement de fonction.

Présents et représentés	: 51
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»